

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE LA CÔTE ENTRE LE N°360 ET LE N° 705

Le Maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 2 juillet 2021, par la société BENEDETTI-GUELPA sise 620 avenue du Mont-Blanc 74190 à PASSY, pour réaliser des travaux de pose de conduite d'eau pour le compte du SIVU des Fontaines, route de la Côte,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : pendant la période du 23 août au 31 octobre 2021, la circulation sera fermée entre le n° 360 et le n° 705 de la route de la Côte, sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 : les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société BENEDETTI-GUELPA.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier,
- messieurs les chefs de centre des sapeurs-pompiers de Taninges et de Cluses,
- la société BENEDETTI-GUELPA.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 2 juillet 2021

Le maire,

Cyril CATHELINEAU

